

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2025-03-020 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 26 juin 2025

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	13	13

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six juin à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents : Muriel BONNEAU, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GODEFROY, Martine LAGUERIE, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Noel NUMA, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLE LAGARDE, Eric TREMOULET, Didier KIELPINSKI, Fabrice FOURNIER

Absents ayant donné procuration : Didier GILLES, Michel LAFONT

DATE DE LA CONVOCATION
16/06/2025

DATE D'AFFICHAGE
09/07/2025

SECRETAIRE DE SEANCE
Jacques CAUNAN

OBJET :
Décision modificative n°1

CONSIDERANT que les locaux loués actuellement par PETR Uzège Pont du Gard à la Communauté de communes du Pays d'Uzès ont vocation à être démolis pour réaliser un ensemble immobilier et de bureaux,

CONSIDERANT que durant les travaux, il est possible d'occuper des locaux (premier étage de l'ancienne mairie de Collias) dont la contrepartie est la réalisation de travaux sur le bâtiment appartenant à la commune de Collias. Les travaux sont estimés à 40 000 € environ au vu des différents devis demandés : peinture, électricité, plaquiste, réalisation d'un faux plafond, portes...

CONSIDERANT que ces travaux n'ont pas été prévu au BP 2025,

CONSIDERANT qu'une décision modificative du BP est nécessaire afin de prévoir ces crédits du chapitre 20 pour abonder le chapitre 21 de la somme nécessaire au paiement des travaux.
L'amortissement se fera sur 5 ans,

CONSIDERANT la proposition de Décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Où l'exposé de M. Marchesi,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu :

- DECIDE D'ADOPTER LA DECISION MODIFICATIVE N°1 telle que présentée en annexe.

Vote du Conseil

POUR : 13

CONTRE : /

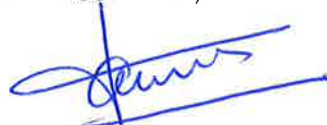
ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 09/07/2025,

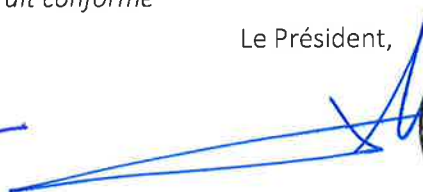
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Jacques CAUNAN

Le Président,



Philippe MARCHESI



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/07/2025 et de l'affichage le 09/07/2025 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.